



Commission des dynamiques territoriales

60520 - Subventions diverses

Proposition d'attribution de subventions aux Communes et EPCI pour la réalisation de documents d'urbanisme

Rapport n° CP/2017/263

Service gestionnaire :

L620 - Service Emploi, attractivité et innovations territoriales

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions dans le cadre du dispositif de soutien financier en faveur des communes et EPCI pour la réalisation de leurs documents d'urbanisme.

Le Département a modifié le 26 mai 2014 son dispositif d'aide en faveur des Communes et EPCI pour la réalisation des documents d'urbanisme à compter du 1^{er} juin 2014, pour maîtriser l'impact budgétaire lié aux effets de la loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové).

Il a été décidé de supprimer l'aide apportée pour les études des PLU (plans locaux d'urbanisme) et de maintenir le soutien en faveur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), laquelle représente pour les collectivités une réelle plus-value en termes de qualité et de sécurisation juridique de leurs documents d'urbanisme.

Dans le cadre d'un contrat de territoire de génération 1, en référence à l'ancien dispositif d'intervention, la participation départementale aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 20 % H.T. du montant subventionnable, pour les collectivités faisant appel à un prestataire public ou privé.

En ce qui concerne les contrats de territoire de 2^{ème} génération, ce taux d'intervention est calculé par référence au taux modulé communal et dans le cas d'un PLU intercommunal, en tant que projet structurant figurant au volet 2, il peut faire l'objet d'un taux d'aide négocié.

L'aide du Département pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT) consiste en une participation à hauteur de 20 % du montant H.T. des dépenses afférentes aux études et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Conformément à la délibération du Conseil Général du 6 juillet 2015, les projets ci-dessous sont inscrits aux contrats de territoires et ont fait l'objet de la présentation d'une première facture avant le 31 décembre 2016. Ils sont à ce titre éligibles aux aides départementales.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer les deux subventions suivantes d'un montant total de 9 240 €, figurant dans le tableau annexé au présent rapport:

- Une subvention d'un montant de 2 400 € à la Commune de Niederlauterbach pour la réalisation de son PLU (projet inscrit au contrat de territoire de La Lauter : 1^{ère} génération);
- Une subvention d'un montant 6 840 € à la Commune de Saint-Pierre-Bois pour la réalisation de son PLU sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et dont les frais sont refacturés à la Commune (projet inscrit au contrat de territoire du Val de Villé : 2^{ème} génération).

Ces propositions ont reçu un avis favorable de la Commission Territoriale Nord réunie le 29 mai 2017 et de la Commission Territoriale Sud réunie le 19 mai 2017.

Il est précisé que l'intervention du Département pour le soutien à la réalisation des documents d'urbanisme des Communes et EPCI se fonde sur l'article L.1111-10 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36992	204-204141-71	25 000,00 €	14 518,40 €	9 240,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 9 240 € pour la réalisation de documents d'urbanisme aux Communes figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 19/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY